



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique unique
sur le projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique
sur le territoire de la commune de Taden, soumis à autorisation environnementale
présentée par la société DEWEN
et sur la demande de permis de construire du projet

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 14 février 2024, complétée le 16 juillet 2024, par la société DEWEN, siège social 6 rue des Landes Basses – 22100 Taden, pour être autorisée à exploiter son projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique de déchets non dangereux, située 6 Les Landes Basses, sur le territoire de la commune de Taden ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 3 juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2024 et la demande de Mme le maire de la commune de Taden, reçue en préfecture le 12 septembre 2024, sollicitant l'organisation d'une enquête publique unique, pour le volet autorisation environnementale et la demande de permis de construire ;

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande de permis de construire ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 17 septembre 2024 ;

Vu la décision du 26 août 2024, modifiée le 17 septembre 2024 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes, désignant en qualité de commissaire enquêteur M. Jean-Baptiste GAILLIÈGUE ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre les demandes susvisées à enquête publique unique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Considérant que Mme le maire de Taden sera chargée d'accorder ou de refuser le permis de construire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la société DEWEN, siège social, 6 rue des Landes Basses - 22100 TADEN, pour être autorisée à exploiter son projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique de déchets non dangereux, située 6 Les Landes Basses sur le territoire de la commune de Taden et sur la demande de Mme le maire de Taden portant sur le permis de construire relatif au projet.
La mairie de Taden est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **33 jours** se déroulera à la mairie de Taden, du **lundi 14 octobre 2024, 9h30**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 15 novembre 2024 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Baptiste GAILLIÈGUE, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet, à la mairie de Taden, 7 rue du Manoir, 22100 Taden (tél : 02 96 87 63 50), aux jours et horaires suivants :

DATES	HORAIRES
lundi 14 octobre 2024	9h30 à 12h30
mardi 22 octobre 2024	14h00 à 17h00
jeudi 31 octobre 2024	9h30 à 12h30
mercredi 6 novembre 2024	9h30 à 12h30
vendredi 15 novembre 2024	14h00 à 17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Les dossiers soumis à enquête publique seront consultables à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5630> accessible en scannant le QR code ci-après :



Ils sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Ils peuvent être consultés gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Taden.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers support papier comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, la réponse du porteur de projet à cet avis, et la demande de permis de construire pourront être consultés à la mairie de Taden, aux jours et horaires habituels d'ouverture suivants :

MAIRIE DE TADEN 7 rue du Manoir - 22100 Taden		
Lundi	9h30 - 12h30	13H30 - 17H00
Mardi		
Mercredi		Fermé
Jeudi		13H30 - 19H00
Vendredi		13H30 - 17H00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Taden.

Les observations pourront également être adressées :

1 - par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5630@registre-dematerialise.fr du lundi 14 octobre 2024, 9h30, heure d'ouverture de l'enquête au vendredi 15 novembre 2024, 17h00, heure de clôture de l'enquête.

2 - ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5630>.

3 - ou par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Taden, du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024, à l'adresse suivante : **7 rue du Manoir – 22100 Taden.**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5630>.

Les observations adressées par voie postale sont annexées à l'un des registres d'enquête tenu à disposition à la mairie de Taden. Les observations déposées sur les registres papier et/ou envoyées par courrier seront consultables pendant l'enquête dans un fichier ou sur le registre électronique

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Alexis MAUGEAIS, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : alexis.maugeais@suez.com ou par téléphone au 06 33 30 95 85.

Toute information concernant la demande de permis de construire peut-être demandée à la mairie de Taden, à l'adresse électronique suivante : contact.mairie@taden.bzh ou par téléphone au 02 96 87 63 50.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera **affiché** quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 28 septembre 2024 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci ; l'accomplissement de cet affichage sera certifié par Mme le maire de Taden à la date de clôture de l'enquête publique :

- à la mairie de Taden,
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique, ou s'il y a lieu des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Cet avis sera par ailleurs :

- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête,
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5630>, quinze jours avant le début de l'enquête,
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes-d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil d'agglomération

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation environnementale présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Taden, Corseul, Dinan, Languenan, Pleslin-Trigavou, Quévert et Saint-Samson-sur-Rance et du conseil d'agglomération de Dinan Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **samedi 30 novembre 2024**, et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur prendra contact dans la huitaine avec le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet les dossiers, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés, d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête

publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée à l'article 4, et transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Taden, qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information à Dinan Agglomération.

La procédure d'autorisation environnementale doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Le permis de construire sera accordé ou refusé par Mme le Maire de Taden.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, la maire de Taden, et les maires de Corseul, Dinan, Languenan, Pleslin-Trigavou, Quévert et Saint-Samson-sur-Rance ainsi que le président de Dinan Agglomération et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire et transmise pour information à la sous-préfecture de Dinan.

Saint-Brieuc, le **23 SEP. 2024**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



David COCHU